

De Vingt quatre heures mil huit cent quatre vingt six à Sept heures du soir  
ACTE DE MARIAGE de Jules, Philomen, Cuisserie

N° 2

Caisserie  
et  
Cordano

Agé de trent-cinq ans, né à Belgentia département de la Var le cinq du mois de Mai mil huit cent cinquante profession d'employé de commerce domicile à Belgentia département de la Var fils de M. le Cuisserie, Philomen né à Belgentia département de la Var profession de cultivateur de vignes domicile à Belgentia département de la Var et de Joséphine, Cécil, Blanc née à Coulon département de la Var, son épouse, en son vivant domiciliés à Belgentia, Var. Le présent acte consentant d'une part

Et de Marie, Josephine, Cordano veuve de Jean-Baptiste, Essauré

Agé de trent ans, née à Coulon département de la Var le trent-un du mois de Juillet mil huit cent cinquante-cinq profession d'ouvrier domicile à La Gard département de la Var fille majeure de Joséphine, Joseph, Cordano née à Saint-Jérôme département de l'Yonne en son vivant profession de marchand domicile à Coulon département de la Var et de Marguerite, Fier, Guédon née à Coulon département de la Var, son épouse, sans profession domiciliés à Coulon, Var. Le présent acte consentant d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° Le Substitution de mariage faite par nous, sans opposition, le dimanche quatorze et vingt-un février, mil huit cent quatre-vingt-six, demeurés affichés pendant le délai voulu par la loi. 2° Du l'Extrait de l'acte de naissance du futur époux 3° Du l'Extrait de l'acte de décès de la mère du futur épouse 4° Du l'Extrait de l'acte de naissance de la future épouse 5° Du l'acte de décès de l'époux de la future épouse 6° Du l'Extrait de l'acte de décès du père de la future épouse 7° Et enfin le Certificat de non opposition, obtenu le vingt-trois février, mil huit cent quatre-vingt-six, par M. l'Officier de l'état civil de Belgentia, qui constate que les Substitutions du dit mariage ont été faites à Belgentia, le quatorze et vingt-un février, mil huit cent quatre-vingt-six et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage à la date du vingt quatre du mois de Février mil huit cent quatre-vingt six par devant M. le Maire, Coulon, Mari, Fier notaire à Coulon département de la Var. Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie, Josephine, Cordano, et l'autre Jules, Philomen, Cuisserie.

Le tout en présence de Feraud, Joseph, Charles, François domiciliés à Coulon département de la Var Agé de cinquante-huit ans, profession de propriétaire, oncle de la future De Courmier, Louis domiciliés à Coulon département de la Var Agé de quarante-quatre ans, profession d'ouvrier en fer, beau-père de la future De Cuisserie, Constantin domiciliés à Sellié, Font département de la Var Agé de quarante-huit ans, profession de Compagnon, cousin germain de la future Et de Cuisserie, Félix domiciliés à Coulon département de la Var Agé de trent-trois ans, profession de teneur, cousin germain de la future

Après quoi Moi Eugène, Blanc, Maire de la Commune de La Gard.

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par le futur, la future, et le quatre témoin; Le père du futur et la mère de la future ont été en le savoir, de ce faire par nous requises

Cuisserie Jules  
Marie Cordano  
Fournier Cuisserie  
Cuisserie Jules  
Cordano